



ARRETE DU MAIRE N° SG-048-2025

OBJET : arrêté portant réglementation des horaires de fermeture nocturne du distributeur automatique de pizzas « Gang Of Pizza »

Le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de tranquillité et salubrité publique ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire et Départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Loire n°2000/074 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT les doléances et le nombre d'appels croissant reçus en mairie de la part des riverains, mettant en cause l'activité nocturne et bruyante du distributeur de pizzas situé au cœur du centre bourg à proximité directe des habitations rue Alexandre Séon,

CONSIDERANT le bruit occasionné par la mise en marche des fours automatiques pour le réchauffage des pizzas,

CONSIDERANT que les nuisances sont liées au distributeur de pizzas et provoquées par des regroupements de personnes aux abords de celui-ci,

CONSIDERANT que l'activité nocturne de l'appareil favorise la présence prolongée et renouvelée sur la voie publique de personnes qui, parlent à haute voix, génèrent des nuisances sonores, jettent leurs ordures sur la voie publique, dégradent les bacs à fleurs, urinent devant les immeubles et créent des comportements propres à porter atteinte à la tranquillité et salubrité publiques,

CONSIDERANT que les riverains font ainsi l'objet de nuisances récurrentes et persistantes,

CONSIDERANT les appels réguliers auprès de la gendarmerie,

CONSIDERANT la volonté de monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens et au bon ordre sur l'espace public, et qu'il convient dans l'intérêt général de prendre les mesures de police appropriées,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 novembre 2025, le distributeur de pizzas « Gang Of Pizza », situé 42 rue Alexandre Séon, sera fermé à la clientèle toutes les nuits de 23h00 à 6h00.

Article 2 : les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de sa publication par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Madame la Préfète de la Loire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale.

Fait à Chazelles sur Lyon, le 19/09/2025.

Le Maire,
PIERRE VERICEL



Signé par : Pierre VERICEL
Date : 03/10/2025
Qualité : MAIRE

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication, soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 (art R421-1et R421-5 du code justice administrative), soit déposer une requête par l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250919-SG-048-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 08/10/2025